

Il sera aussi rappelé à Berlaymont qu'il n'est pas autorisé à porter des affaires litigieuses devant le Conseil provincial ou à empêcher la marche régulière de la justice. Le gouverneur a bien le droit de vote, pour autant qu'il assiste aux réunions du Conseil, mais il a aussi le droit de prêter, le cas échéant, secours au président, procureur général ou autres membres du Conseil dans l'exécution des décrets et arrêts de justice. (41)

Les débuts de Berlaymont à la tête du gouvernement de Luxembourg lui furent rendus assez difficiles étant donné qu'il se trouvait en présence d'une noblesse «remuante et impatiente de secouer le joug qu'avait fait peser sur elle la main de feu le prince de Mansfeld». (42) Peut-être que l'expérience, qui ne manquait pas au nouveau gouverneur, lui aurait-elle servi à maîtriser la situation, n'eût été le rôle malfaisant joué par la comtesse de Berlaymont.

Veuf de Héléne de Melun, Berlaymont avait épousé Marguerite, comtesse de Lalaing, baronne d'Escornaix, dame de Waurin, fille unique de Philippe de Lalaing et de Marguerite de Ligne-Arenberg. Femme très intelligente, dont la fin de la vie, «édifiante», sollicita bien des panégyriques, elle n'a pas laissé de bons souvenirs à Luxembourg où son caractère impétueux et autoritaire causa bien des ennuis à son mari (elle ne manqua aucune occasion pour le rabêtir) . . . et aux Luxembourgeois.

«Accessible à tous les entraînements du coeur, emportée dans ses haines comme dans ses affections, extrême dans le mal comme elle le fut plus tard dans le bien, elle était capable des plus violentes résolutions, et mettait au service de ses passions une volonté inflexible et un rare talent d'intrigue.» (43)

Sans nous prononcer sur l'opinion peut-être outrée de Nicolas de Montmorency, chef des finances et parent du gouverneur, et qui dans sa correspondance secrète avec le secrétaire des Archiducs accusa la comtesse de Berlaymont «d'amours orduriers et scandaleux (sic!)», (44) il reste assez de griefs – comme nous le verrons plus loin – pour charger la mémoire de la femme du premier magistrat du pays.

Avant de revenir à cette femme au caractère ombrageux, qui troubla tant les relations entre le gouverneur et la population, parlons encore de quelques questions administratives.

Bien des négligences s'étant, au cours des siècles, infiltrées dans les aveux et dénombrements des fiefs, le Conseil provincial – par ses requêtes des 6 mars 1602 et 9 novembre 1604 – profita du règne des nouveaux souverains pour remédier à cet état de choses. Il en résulta deux cartulaires établis l'un par Remacle d'*Huart* pour l'époque allant de 1604 à 1605, l'autre par Jean *Benninck*, portant sur les années 1614 à 1633. (45)

Bien que le pays de Luxembourg fût réellement appauvri, les Etats montraient en général de bonnes dispositions en matière d'aides, impôts et subsides dont ils décidaient souverainement. Il est vrai que pour ce qui concernait les impôts et subsides, les membres des Etats ne s'oubliaient pas.

Le premier des trois Etats, qui devait représenter tout le clergé, se composait des seuls abbés et prieurs qui «nageaient dans l'abondance» puisqu'ils disposaient